

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-07122022-20

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (C.T.G.) est une convention de partenariat conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et des collectivités locales. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants d'un même territoire défini par celle-ci, dans les différents domaines de l'action sociale.

Elle doit s'appuyer, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, sur un diagnostic partagé effectué au préalable afin de déterminer les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté à chaque commune de ce territoire. Elle se substituera à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CEJ, animation sociale...).

En septembre 2021, les Villes du Chambon-Feugerolles, de la Ricamarie et de Firminy ont constitué un groupement de commande en vue de réaliser ce diagnostic pour établir une convention commune.

A la suite de ce diagnostic partagé, quatre champs d'intervention ont été définis :

- Accompagnement des parents dans leur vie familiale et professionnelle,
- Soutien de la jeunesse du territoire,
- Renforcement de l'accès aux droits,
- Encouragement au mieux vivre ensemble.

De ces quatre axes, découleront un certain nombre d'actions qui seront mises en place dans le cadre de la nouvelle convention établie pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention territoriale globale à conclure entre la CAF de la Loire et les communes de La Ricamarie, Firminy et Le Chambon-Feugerolles,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 15/12/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Le Maire
David FARA

Grangem

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.